



Paris, le 21 septembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conditions d'abattage des animaux : après le rapport de la Commission d'enquête, une loi est nécessaire

Après trois mois de réunions, de déplacements et d'auditions achevées en juillet 2016, la Commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie a présenté [son rapport](#).

Afin d'améliorer les conditions de mise à mort des animaux dans les établissements français d'abattage, 65 mesures sont préconisées.

L'OABA, qui avait été [auditionnée dès le 27 avril 2016](#), tient à féliciter les membres de la Commission d'enquête pour la qualité de leurs travaux et espère que les principales propositions de leur rapport seront rapidement mises en œuvre.

Outre un renforcement des contrôles au poste d'abattage (par l'augmentation des effectifs des services vétérinaires présents en abattoirs et par l'enregistrement vidéo des opérations d'abattages), l'OABA estime qu'il est urgent de mettre en place des formations pratiques pour les opérateurs d'abattoirs. Des discussions sont d'ailleurs en cours avec un abattoir et une fédération professionnelle afin de créer de telles séances pratiques dès le début de l'année prochaine.

Par ailleurs, l'OABA salue les propositions pragmatiques de la Commission d'enquête destinées à faire évoluer les conditions de l'abattage rituel. Des techniques telles l'étourdissement réversible ou le soulagement pratiqué immédiatement après l'égorgeage, permettent de réduire considérablement la douleur et la longue agonie des animaux. Elles correspondent ainsi aux prescriptions religieuses juives et musulmanes, comme l'ont rappelé différents responsables des cultes lors de leurs auditions.

Pour le docteur vétérinaire Jean-Pierre Kieffer, président de l'OABA, « le travail de la Commission d'enquête doit désormais se poursuivre au parlement avec la discussion de la [proposition de loi n° 3983](#) destinée à éviter toute souffrance aux animaux lors de leur abattage présentée à l'Assemblée Nationale le 20 juillet dernier, par deux députés vétérinaires, Geneviève Gaillard et Jacques Lamblin ».

Rappelons qu'en France, aucune loi n'a jamais encadré les conditions d'abattage des animaux, ces dernières relevant actuellement d'un règlement européen et de simples décrets et arrêtés ministériels.

Contact presse : Frédéric FREUND – 01 43 79 46 46